



## DECISION DU PRESIDENT N° 218-24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-9  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Objet : ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUIH AVEC LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE A CHAVAGNES EN PAILLERS

Le Président de la Communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2024, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des groupements de commande, en matière de marchés de travaux, de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 221 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le projet de construction d'une nouvelle déchèterie à Chavagnes-en-Pailliers sur une parcelle en zone agricole ou naturelle,

Considérant l'avis défavorable de la chambre d'agriculture pour l'implantation du projet en se basant sur la charte agricole qui liste les constructions qui n'ont pas leur place en zone agricole ou naturelle : « stations d'épuration, usines d'incinération, centres de traitement et d'enfouissement des déchets, centres de stockage des déchets inertes, plateformes de compostage... »

Considérant que la Communauté de communes souhaite modifier le zonage de la parcelle pressentie, de A à UE, par une déclaration de projet,

Considérant l'offre de SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT de Paris pour un montant de 10 600.00 € H.T., comprenant les missions suivantes :

- L'élaboration du dossier d'enquête, avec rédaction de l'évaluation environnementale le cas échéant ;
- La reprise du dossier à la suite des avis émis par l'Autorité Environnementale, les Personnes Publiques Associées, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- Un avis juridique sur le projet de réponse au commissaire enquêteur ;
- Un avis juridique sur le projet de délibération emportant déclaration de projet ;
- Trois réunions de travail en visio-conférence : au démarrage de la mission, avant l'examen conjoint, après l'enquête publique.

### DECIDE

**Article 1** : d'attribuer le marché relatif à la mise en compatibilité du PLUIH avec le projet de construction d'une déchèterie à Chavagnes-en-Pailliers au cabinet SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT de Paris pour un montant de 10 600.00 € H.T

**Article 2** : d'imputer la dépense sur les crédits du budget annexe déchets.

**Article 3** : le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée au titre du contrôle de légalité.

**Article 5** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

**Article 6** : conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Trésorier
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs
- Notifiée aux personnes concernées



Fait à Saint-Fulgent, le 18 juillet 2024

Le Président  
Jacky DALLET